



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 août 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté ARS 2017-2854 du **26 juillet 2017** portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est
- Arrêté ARS 2017-2918 du **3 août 2017** portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 11

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **10 août 2017** autorisant l'inhumation en terrain privé dans le monastère des Bénédictines de Saint-Thierry

Sous-Préfecture d'Épernay

p 12

- Arrêté préfectoral du **4 août 2017** prononçant la fermeture administrative de l'établissement « Les Hôtes de Cézanne » sis au 25 rue Léon Jolly à Sézanne
- Arrêté préfectoral du **9 août 2017** portant autorisation d'organiser une course pédestre « CROSS DE TAISSY » le samedi 26 août 2017
- Arrêté préfectoral du **9 août 2017** portant adoption des statuts de l'association foncière de remembrement de Morsains
- Arrêté préfectoral du **11 août 2017** portant autorisation d'organiser le « MOTO-CROSS DE COURDEMANGES » le dimanche 3 septembre 2017
- Arrêté préfectoral du **16 août 2017** portant autorisation d'organiser le « MOTO-CROSS DE MOIVRE » le dimanche 10 septembre 2017

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 22

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **10 août 2017** concernant le Syndicat mixte à vocation scolaire de Sermaize-les-Bains (retrait de six communes)

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)

p 22

- Arrêté préfectoral du **3 août 2017** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 24

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du **2 août 2017** concernant la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE
- Arrêtés préfectoraux du **7 août 2017** accordant une prorogation à REIMS HABITAT pour la construction de logement
- Avis défavorable du **3 août 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la création d'un ensemble commercial à Châlons-en-Champagne

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 28

- Arrêté portant délégation de signature au 1er septembre 2017 – Trésorerie de Suippes
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – Division contrôle fiscal et expertise juridique
- Arrêté du **4 août 2017** portant délégation de signature – Division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes

- Décision du **3 août 2017** portant délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions
- Décision du **3 août 2017** portant délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit
- Décision du **3 août 2017** portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit
- Décision du **3 août 2017** portant délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'Etat
- Arrêté du **4 août 2017** portant délégation de signature – Division contrôle fiscal et expertise juridique (M. THOMASSIN)
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – Division contrôle fiscal et expertise juridique (M. LE SAINT)
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – Division contrôle fiscal et expertise juridique (Inspecteurs généraux)
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – Division contrôle fiscal et expertise juridique (Contrôleurs des finances publiques)
- Arrêté du **4 août 2017** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Conciliateur fiscal départemental
- Arrêté du **4 août 2017** portant désignation du Conciliateur fiscal départemental
- Arrêté du **4 août 2017** portant délégation de signature (M. AMBRAZÉ)
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – contentieux et gracieux fiscal
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature – Division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes (M. BONTE)
- Décision du **3 août 2017** portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
- Décision du **8 août 2017** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision du **3 août 2017** portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature du directeur départemental aux administrateurs des finances publiques
- Arrêté préfectoral du **3 août 2017** portant délégation de signature à **M. Etienne EFFA, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne**
- Décision du **3 août 2017** portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
- Arrêté du **3 août 2017** portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis
- Arrêté du **9 août 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services – Trésorerie de Dormans
- Avis de recrutement PACTE (Agent administratif des finances publiques à Châlons-en-Champagne)

☒ Agence régionale de santé

p 51

- Arrêté du **20 juillet 2017** fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Auban-Moët d'Épernay

☒ Zone de défense et de sécurité Est

p 52

- Arrêté préfectoral du **7 juillet 2017** portant nomination de conseillers techniques feux de forêts contre les risques d'incendie

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

ARRETE ARS n° 2017-2854

Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^o) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** la décision en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en l'absence de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin, du 7 août 2017 au 28 août 2017 inclus :

Monsieur Pierre MIRABEL, Responsable du pôle ressources humaines en santé, reçoit du 7 août 2017 au 18 août 2017 inclus, délégation temporaire de signature, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations territoriales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous l'autorité de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin. Madame Amélie MICHEL, Responsable du pôle Santé et Risques Environnementaux, reçoit du 19 au 27 août inclus, délégation temporaire de signature, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations territoriales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous l'autorité de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin. Les délégations temporaires de signature consenties par le présent arrêté à Monsieur Pierre MIRABEL et à Madame Amélie MICHEL s'exercent dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprennent notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;

- L'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

Les délégations de signature consenties à Monsieur Pierre MIRABEL et à Madame Amélie MICHEL par le présent arrêté s'appliquent aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'articles 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Fait à Nancy le **26/07/2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-2918
Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-1468 du 17 mai 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions :

■ **DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1)
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2)
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4)

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1)
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2)

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise ;

- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise », aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé »
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques
- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé environnement »

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département « contractualisation et allocation de ressources » (SA1)
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département « autorisation, planification et coopérations » (SA2)

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours
- En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le **Dr Laurence ECKMANN**.

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations
- En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**.
- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie »

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1^o, 2^o, 3^o et 5^o de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de Mme Sabine RIGON, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Vincent GILBERT**, responsable du département de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de M. Vincent GILBERT, la délégation qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière.

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ SERVICE COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Nancy.
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.
- **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ **Veille et sécurité sanitaires :**

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ **Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :**

- Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux.

❖ **Missions d'inspection et de contrôle :**

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;

- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-1468 du 17 mai 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **03/08/2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Christophe LANNELONGUE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

Autorisation d'inhumation en terrain privé

Par arrêté préfectoral n° 2017/SPR/PTDCT/04 en date du **10 août 2017**, a été autorisée l'inhumation en terrain privé du corps de Soeur Aliette Marie Catherine VINCENS DE TAPOL, dans le monastère des Bénédictines de Saint-Thierry.

Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoires et développement - Service des collectivités territoriales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté Préfectoral prononçant la fermeture administrative de l'établissement « Les hôtes de Cézanne » sis au 25 rue Léon Jolly à Sézanne.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;
- Le Code du Tourisme et notamment son article D.324-13 ;
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 dans sa version consolidée au 3 août 2015, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- L'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 dans sa version consolidée au 3 août 2015, portant création et attributions des sous-commissions spécialisées et des commissions d'arrondissement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- Le décret du Président de la République, en date du 15 mai 2015, nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrick NADIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- L'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement compte-tenu des prescriptions majeures, émis par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Épernay lors de la visite de contrôle du 1^{er} avril 2015, précisant la dangerosité et proposant au Maire sa fermeture conformément aux articles R 123-52 et R 123-27 ;
- L'arrêté municipal de fermeture de l'établissement du 13 avril 2015 ;
- Le courrier du 28 mai 2015 du Maire de Sézanne, remis en main propre contre récépissé, mentionnant la poursuite de l'activité par l'exploitant, malgré l'arrêté de fermeture, et prévenant qu'un constat de la situation dans les jours suivants sera dressé et le Procureur de la République saisie en cas de maintien de l'activité ;
- L'ordonnance du juge des référés en date du 24 juin 2015 rejetant la requête de la société de l'Hôtel des Remparts (Hôtel de France) visant, d'une part, la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal de fermeture au public de la partie hébergement de l'établissement du 13 avril 2015, d'autre part, le versement par la ville de Sézanne de 1000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

- La convocation le 07 juillet 2015, à la Sous-Préfecture d'Épernay de M. OZEREE au cours de laquelle le Sous-Préfet lui a expliqué les risques encourus si l'activité persiste en attendant la mise en conformité de l'établissement ;
- Le contrôle CODAF du 10 juillet 2015 démontrant le non respect par l'exploitant de l'arrêté municipal de fermeture de l'ERP du 13 avril 2015 ;
- La saisine du Procureur de la République par le Maire de Sézanne le 17 juillet 2015 ;
- L'audition de l'exploitant à la Brigade de Gendarmerie d'Anglure le 29 juillet 2015, en raison de l'existence de raison(s) plausible(s) de soupçonner que l'exploitant a commis ou tenté de commettre la ou les infractions suivantes :
Non respect de l'arrêté municipal de fermeture de l' ERP en date du 13 avril 2015,
Détenition pour vente, vente ou offre de denrées alimentaires après la date limite de consommation ;
- L'arrêté préfectoral du 5 août 2015 prononçant la fermeture administrative de l'établissement ;
- Le dépôt en mairie de Sézanne le 17 août 2015 par M. OZEREE d'une déclaration de transformation de son établissement chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
- L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SARL « Les hôtes de Cézanne » sous le numéro SIRET 819 490 368 000 19 pour une activité d'hébergement touristique et autre activité d'hébergement de courte durée, à la même adresse physique que celle de l'Hôtel de France ;
- Le courrier du 4 janvier 2017 du Sous-préfet d'Épernay à Monsieur OZEREE lui rappelant que ses déclarations de changement d'activité auprès de la mairie ne sont pas conformes et que son établissement reste soumis aux prescriptions concernant les établissements recevant du public ;
- Le contrôle CODAF du 30 janvier 2017 démontrant la présence de plus de cinq chambres au sein de l'établissement, permettant de loger plus de quinze personnes, en contradiction avec l'article D.324-13 du code du Tourisme précisant que "*l'activité de location de chambres d'hôtes mentionnée à l'article L. 324-3 est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes.*" ;
- Le courrier de Monsieur le Maire de Sézanne à Monsieur le Préfet de la Marne en date du 12 juillet 2017, rappelant la situation irrégulière dans laquelle exerce Monsieur OZEREE ;

Considérant que le changement d'activité d'hôtel en chambre d'hôtes et meublés de tourisme, de par le nombre de chambres conservé, soumet toujours le gérant au respect du régime des établissements recevant du public ;

Considérant que M. Jean-Claude OZEREE a poursuivi illégalement son activité d'hébergement sous la dénomination « Les hôtes de Cézanne », malgré les constatations de la Brigade de Gendarmerie et la saisine du Procureur de la République ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay

1 rue Eugène Mercier – 51200 EPERNAY – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 54 28 50 2
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant fermeture administrative de l'établissement « L'Hôtel de France » est étendu à l'établissement « Les hôtes de Cézanne », sis à Sézanne, 25 rue Léon Jolly.

Celui-ci devra être fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à M. Jean-Claude OZEREE, propriétaire-gérant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement aux règles régissant les établissements recevant du public. Cette mise en conformité devra être approuvée par un avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne,

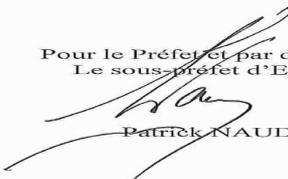
Article 4 :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay, Mme le Chef d'escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Épernay, M. le Maire de Sézanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Épernay, le 4 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Épernay,


PATRICK NAUDIN

1 rue Eugène Mercier – 51200 EPERNAY – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 54 28 50 3
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay

POLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 533 /2017

Le Préfet de la Marne

**ARRETE portant autorisation d'organiser
une course pédestre
« Cross de Taissy »**

le samedi 26 août 2017

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ;
- Le code de la route et notamment son article R 411-29 à R 411-32 ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R414-19 ;
- Le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, en particulier le règlement général de police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 notamment l'article 1.23 et l'arrêté du 20 décembre 1974 modifié portant règlement particulier de police de la navigation ;
- Le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- Le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- La circulaire interministérielle DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- L'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- Le règlement type de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- La demande en date du 22 juin 2017 formulée par M. Jean-Louis BELLARD, Président du Comité des Fêtes et d'Actions Sociales de Taissy – Saint-Léonard ;
- L'arrêté municipal en date du 26 mai 2017 de la commune de Saint-Léonard règlementant la circulation pendant toute la durée de l'épreuve ;
- Les avis favorables recueillis auprès des divers services consultés ;

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'EPERNAY

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis BELLARD, Président du Comité des Fêtes et d'Actions Sociales de Taissy – Saint-Léonard est autorisé à organiser le **samedi 26 août 2017 une course pédestre intitulée Cross de Taissy (5 et 10 km) au départ de Saint-Léonard** selon l'itinéraire et les horaires joints dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation ne concerne pas le volet « mesures de sécurité à prendre pour prévenir les attentats » qui fera l'objet d'une autorisation à part.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves pédestres de la FFA, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :

L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :

Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied. Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :

L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits. Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du circuit.

Article 7 – Autorisations

Il appartient au maire de Saint-Léonard de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.

Le chef de sécurité désigné pour la durée de l'épreuve est le Chef de Corps Vincent VIELLARD.

Article 8 – Circulation routière :

L'organisateur mettra en place une déviation conforme aux dispositions de l'arrêté susvisé du Maire de Saint-Léonard.

Cette manifestation bénéficie de la priorité de passage, toutefois les participants évolueront dans les rues ouvertes et devront en conséquence, faire preuve d'une extrême prudence.

La signalisation de la priorité de passage de l'épreuve sera assurée par les signaleurs désignés par la liste jointe. Ces signaleurs sont agréés pour la présente épreuve, ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté et connaître les consignes de sécurité.

Les signaleurs devront être présents aux intersections mentionnées en annexe.

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Franchissement des voies de circulation :

Le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant la période d'interdiction, à la condition d'être autorisé par les organisateurs et effectué sous leur contrôle. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, service public...) pourront être autorisés par les responsables et sous leur contrôle à emprunter la voie interdite. Dans ce cas, l'épreuve devra être interrompue.

Prise en compte du public :

Des moyens appropriés devront notamment être mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et plus particulièrement aux abords du départ et de l'arrivée de la course.

Article 9 – Police de la Navigation :

Le droit des tiers et notamment des propriétaires riverains sont et demeurent expressément réservés.

Le permissionnaire devra se conformer aux ordres des agents de voies navigables de France et ne pas perturber la circulation de ces derniers.

Les mesures de police entraînées par le déroulement des épreuves seront à la charge du permissionnaire.

Article 10 – Assistance médicale :

La structure médicale à mettre en place sera conforme au règlement type des épreuves pédestres édité par la FFA.

Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront être prises ainsi que celles relatives à l'évacuation des blessés éventuels sur le centre hospitalier le plus proche et dans les plus brefs délais. L'organisateur s'assurera qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

L'organisateur se chargera des dispositions relatives à l'assistance médicale et aux secours, avec la présence sur le site des Sapeurs-Pompiers de Taissy.

L'organisation devra notamment :

Etablir des points de rendez-vous avec les sapeurs-pompiers.

Etablir des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident ainsi que l'accueil des secours.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Eprenay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Eprenay, le **9 AOÛT 2017**



Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet d'Eprenay

Patrick NAUDIN

COPIE POUR INFORMATION :

MM. les Maires de Saint-Léonard et Taissy

M. le Commandant adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R.

M. le Président de la Fédération Française d'Athlétisme



PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT ADOPTION DES STATUTS DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MORSAINS**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60 ;
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95,2° ;
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102 ;
- l'arrêté préfectoral du 06 février 1969 portant constitution de l'association foncière de MORSAINS ;
- la délibération n°156 en date du 23 juin 2017, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de MORSAINS a validé le projet de statuts proposé par le président ;
- lesdits statuts et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de MORSAINS ;
- l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,

Considérant que les Associations Syndicales de Propriétaires doivent procéder à la mise en conformité de leurs statuts,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de MORSAINS annexés au présent arrêté tels qu'ils ont été validés lors de la réunion de bureau du 23 juin 2017.

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 EPERNAY Cedex – Téléphone : 03 26 32 19 87 – Télécopie : 03 26 32 00 99
e-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Sont annexés à ces statuts, l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de MORSAINS, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance ainsi que la liste des ouvrages appartenant à l'association foncière de MORSAINS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Il sera, en outre, affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de MORSAINS, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE).

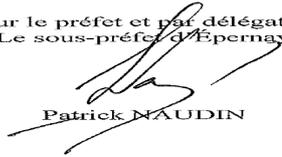
Article 4 : M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le maire de la commune de MORSAINS et M. le président de l'association foncière de remembrement de MORSAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. l'administrateur général des finances publiques
- M. le président de la chambre d'agriculture

et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.

Épernay, le **09 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Épernay


Patrick NAUDIN



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marnes.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 535 /2017

AUTORISATION

**d'organiser une manifestation sportive
comportant la participation de véhicules à moteur
dans un lieu non ouvert à la circulation publique**

***Moto Cross de Courdemanges
« Championnat UFOLEP Champagne-Ardenne 2017 »
le dimanche 3 septembre 2017***

Le Préfet de la Marne

VU :

- le code du sport et notamment ses articles R 331.18 à R 331.45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- le règlement type des épreuves de moto cross édicté par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modificatif en date du 20 juillet 2017 portant homologation du circuit de moto cross au lieu-dit « le Pré à Saule » à Courdemanges sous le n° 14-51 ;
- l'arrêté temporaire n° 17-AT-0312-SE-EVE portant réglementation du stationnement et de la circulation de la CIP Sud-Est en date du 20 juillet 2017 ;
- la demande formulée par M. Gérard DUPUIS, président du « Moto Club Courdemanges Huiron », en date du 12 juin 2017 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- les avis favorables des services consultés.

1

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay.

ARRETE

Article 1er - L'association dite « Moto Club Courdemanges Huiron », représentée par M. Gérard DUPUIS, et dont le siège social est situé 8, rue Saint-Claude à HUIRON (51300), est autorisée à organiser une épreuve de moto cross intitulée « Course Championnat UFOLEP Champagne-Ardenne 2017 », le dimanche 3 septembre 2017 entre 8 h 00 et 19 h 30 à Courdemanges, sur le terrain homologué sous le n° 51-15 par arrêté préfectoral en date du 24 février 2016 (entraînements), modifié en date du 20 juillet 2017 (compétitions).

La largeur de la grille de départ est de 30 mètres, donc 28 concurrents seront admis sur la 1^{ère} ligne.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des arrêtés précités, des règles techniques et de sécurité (RTS) moto-cross comité directeur du 5 décembre 2016, établis par la FFM, ainsi que le règlement particulier et des mesures prescrites par arrêtés préfectoraux en date du 24 février 2016 et 20 juillet 2017 susvisés, portant homologation dudit terrain et des remarques formulées par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Mesures générales

- Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre (pendant tout le déroulement de l'épreuve, surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de police ou de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué ;

- Les horaires de la manifestation devront être respectés ;
- Les participants devront être titulaires d'une licence UFOLEP (2016/2017) et d'un passeport technique.
- **Il est rappelé que les pneus PL et TP sont strictement interdits sur le circuit ;**
- L'organisateur devra prévoir, avant le début des essais, des opérations de vérification administratives et techniques portant sur la machine et sur le conducteur telles qu'elles sont définies dans le règlement type de chaque spécialité.
- L'entretien courant du terrain aura été effectué et la piste remise en état.
- La conformité du niveau sonore des motos devra être vérifiée et respectée.
- Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront être prises en considération et gérées.

2

Mesures particulières :

- Tous les postes devront être pourvus effectivement en commissaires et matériels avant le départ de chaque course.
- L'encadrement devra être suffisant et licencié, tout officiel devra avoir suivi une formation reconnue conforme à l'instruction ministérielle n° 06-173 JS du 19 octobre 2006 ;

Protection du public

- Les spectateurs devront se trouver aux endroits prévus à cet effet dans le cadre de l'homologation du terrain et derrière des barrières afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution ;
- Une aire de stationnement distincte pour les participants et les spectateurs sera installée à proximité de l'aire d'évolution des motos. Un service d'ordre guidera les véhicules des spectateurs vers le parking qui sera balisé et suffisamment important afin d'éviter tout stationnement sauvage. **Les parcs seront différents et clairement identifiés et aménagés de façon à ce que les concurrents sur leur machine ne puissent rencontrer les spectateurs à pied se rendant sur les zones mises à leur disposition autour du terrain ;**
- Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée de la piste pendant l'épreuve et assurer la protection du public ;

Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours :

- Un emplacement sera prévu pour les véhicules de secours près de la piste d'évolution, à proximité de la direction de course conformément à l'emplacement prévu sur le plan fourni dans le dossier ;
- Le dispositif de secours médicalisé du moto-cross sera mis en place une heure avant le début des épreuves et durant toute la durée de la manifestation. Il sera constitué d'un médecin, (*Franck CARDOT : UFSA 10*) d'une équipe de 14 secouristes (*UFSA 10*) et de 2 ambulances des (*UFSA 10*) type *VPSP/ASSU*.
- Le médecin devra disposer de moyens nécessaires pour diriger ou superviser, éventuellement, les interventions du poste de secours et des ambulances, lesquels seront judicieusement implantés ;
- Les ambulances seront équipées d'un matériel d'oxygénothérapie et comprendront du personnel approprié. Elles devront pouvoir intervenir sans délai et sans rencontrer d'obstacle partout où leur présence pourrait être nécessaire. La voie d'accès et de départ des véhicules sanitaires restera libre de circulation sur une largeur de trois mètres. En cas de départ de l'ambulance, la course devra être immédiatement arrêtée ;
- Des points de rendez-vous avec les sapeurs pompiers seront établis ;
- Les secouristes seront diplômés, avoir des connaissances actualisées et être équipés de matériels appropriés. Ils seront disposés sur le circuit aux endroits pertinents déterminés par l'organisateur pour intervenir rapidement tant au profit du public que des concurrents ;
- Des extincteurs en nombre suffisant, vérifiés et appropriés aux risques, seront disposés judicieusement sur l'ensemble du parcours aux points jugés dangereux par l'organisateur. Ils devront être manipulés par du personnel qualifié ;
- Des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin seront disposés sur le site ;
- Des consignes générales de sécurité seront établies mentionnant notamment les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours ;
- Une largeur minimale de 3 mètres devra rester dégagée pour permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours sur le terrain ;
- **L'organisateur devra impérativement arrêter la course en cas d'accident.**

3

Mesures de police – accessibilité au terrain

- L'organisateur veillera à ce que la circulation des véhicules de secours ne soit entravée en aucune manière ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur de la manifestation ;
- Un service d'ordre devra être présent afin d'éviter toute intrusion sur le circuit pendant la course.

Article 3 – Conformément à la réglementation, **M. Hubert JAUJU** est déclaré « *directeur de course* ». Il sera assisté de **M. Gérard DUPUIS** « *organisateur technique* » pour la manifestation.

A ce titre :

- Ils vérifieront avant le début des essais précédant la course que les prescriptions administratives et techniques sont respectées.
- Ils vérifieront que les directeurs de course, commissaires, organisateur technique sont bien titulaires d'une licence UFOLEP « officiel » en cours de validité (2016/2017) ;
- Ils s'assureront que les véhicules sont conformes à leurs normes d'homologation et aux règlements techniques FFM. Avant les épreuves, un contrôle de sécurité et conformité sera effectué, notamment en terme de bruit, toute moto non conforme se verra dans l'interdiction de rouler ;
- **Toute machine n'étant pas passée au contrôle sonométrique ne pourra pas prendre le départ des essais ainsi que celui de la course.**
- Il en est de même quant à la tenue vestimentaire des pilotes ainsi qu'à leur équipement (casque etc...) qui sont obligatoires.

L'organisateur technique devra veiller scrupuleusement à prendre toutes les mesures pour assurer **en permanence** la sécurité et la protection des participants et des spectateurs pendant la manifestation (équipe de secours, commissaires de pistes, ambulances, stationnement fermé pour les participants, stationnement sur le bord de la route, respect des horaires, accès aux secours...). Les moyens prévus dans le dossier d'organisation devront être réellement présents lors de l'épreuve (médecin, secouristes, pompiers, ambulances, commissaires de course, service de lutte contre l'incendie).

Les sources de bruit, telle que sonorisation en direction du public, seront prises en considération et gérées afin de garantir la tranquillité publique.

Article 4 – L'organisateur technique accompagné du directeur de course et d'un commissaire sportif membre du jury, vérifieront sur place le 3 septembre 2017 avant 8 heures, que les moyens et dispositifs prévus sur l'**arrêté préfectoral en date du 24 février 2016 (entraînements), modifié en date du 20 juillet 2017 (compétitions)** portant homologation du terrain de Courdemanges, ainsi que les prescriptions imposées au présent arrêté sont effectivement mises en place. Dans le cas contraire, l'épreuve ne pourrait donc avoir lieu.

A l'issue de ce contrôle et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique communiquera à la brigade de gendarmerie de Vitry-le-François, l'attestation de conformité ci-jointe qu'il aura complétée et signée.

Une copie sera adressée au Pôle départemental des manifestations sportives à la Sous-Préfecture d'Épernay par mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

4

De plus, le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par le maire, un membre de la commission départementale de la sécurité routière, représentant la Fédération Française de Motocyclisme ou les services de gendarmerie, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

Article 5 – De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure de sécurité pour la sécurité optimale des participants et du public. Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay, le 11 AOÛT 2017



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

Copie pour information à

- M. le Maire de Courdemanges
- M. le Commandant Adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R. et service Nature
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
- M. le Représentant de la Ligue Motocycliste Régionale de Champagne-Ardenne
- M. le délégué départemental UFOLEP
- M. le directeur du SAMU, centre hospitalier régional - 8, rue Cognacq Jay 51100 – Reims.

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 EPERNAY cedex – Téléphone : 03 26 32 19 87 – Télécopie : 03 26 32 00 99
E-mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

5



PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
[✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 539 /2017

AUTORISATON

**d'organiser une manifestation sportive
comportant la participation de véhicules à moteur
dans un lieu non ouvert à la circulation publique**

**Moto Cross de MOIVRE
le dimanche 10 septembre 2017**

Le Préfet de la Marne

VU :

- le code du sport et notamment ses articles R 331.18 à R 331.45 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- le règlement type des épreuves de moto cross édité par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant homologation du circuit sous le n° 5-51 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 15 mai 2017 réglementant la circulation routière sur la RD 254 le jour de l'épreuve ;
- la demande formulée par M. Didier CHARLIER, président du « Moto Cross de POIX », en date du 6 juin 2017 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- les avis favorables des services consultés ;

1

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay

ARRETE

Article 1er - L'association dite « Moto Club de POIX », représentée par M. Didier CHARLIER, et dont le siège social est situé 39 rue de l'Étgette à COURTISOLS (51460), est autorisée à organiser une épreuve de moto cross, le dimanche 10 septembre 2017 entre 8 h 00 et 19 h 00 sur le terrain de MOIVRE lieu-dit « les Tomelaines » homologué le 21 décembre 2015 sous le n° 5-51.

La largeur de la grille de départ est de 26 mètres, 24 concurrents seront donc admis sur la 1^{ère} ligne.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des arrêtés précités, des règles techniques et de sécurité (RTS) moto-cross comité directeur du 3 mars 2016, établis par la FFM, ainsi que le règlement particulier et des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 susvisé, portant homologation dudit terrain et des remarques formulées par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Mesures générales

- Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre (pendant tout le déroulement de l'épreuve, surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de police ou de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué ;
- Les horaires de la manifestation devront être respectés ;
- Les participants devront être titulaires d'une licence UFOLEP (2016/2017) en cours de validité et d'un passeport technique.
- **Il est rappelé que les pneus PL et TP sont strictement interdits sur le circuit ;**
- L'organisateur doit prévoir, avant le début des essais, des opérations de vérification administratives et techniques portant sur la machine et sur le conducteur telles qu'elles sont définies dans le règlement type de chaque spécialité.
- L'entretien courant du terrain aura été effectué et la piste remise en état.
- La conformité du niveau sonore des motos devra être vérifiée et respectée.
- Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront être prises en considération et gérées.

Mesures particulières :

- Le parcours sera sécurisé par des balisages et des signaleurs

2

- Tous les postes devront être pourvus effectivement en commissaires et matériels avant le départ de chaque course.
- L'encadrement devra être suffisant et licencié, tout officiel devra avoir suivi une formation reconnue conforme à l'instruction ministérielle n° 06-173 JS du 19 octobre 2006 ;

Protection du public

- Les spectateurs devront se trouver aux endroits prévus à cet effet dans le cadre de l'homologation du terrain et derrière des barrières afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution ;
- Une aire de stationnement distincte pour les participants et les spectateurs sera installée à proximité de l'aire d'évolution des motos. Un service d'ordre guidera les véhicules des spectateurs vers le parking qui sera balisé et suffisamment important afin d'éviter tout stationnement sauvage. **Les parcs seront différents et clairement identifiés et aménagés de façon à ce que les concurrents sur leur machine ne puissent rencontrer les spectateurs à pied se rendant sur les zones mises à leur disposition autour du terrain ;**
- Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée de la piste pendant l'épreuve et assurer la protection du public ;

Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours :

- Un emplacement sera prévu pour les véhicules de secours près de la piste d'évolution, à proximité de la direction de course conformément à l'emplacement prévu sur le plan fourni dans le dossier ;
- Le dispositif de secours médicalisé du moto-cross sera mis en place une heure avant le début des épreuves et durant toute la durée de la manifestation. Il sera constitué d'un médecin : Dr BAILLAT (UFGA 10 – 03 25 74 49 20), d'une équipe de 12 secouristes et de 2 ambulances (FFSS La Chapelle St Luc) ;
- Le médecin devra disposer de moyens nécessaires pour diriger ou superviser, éventuellement, les interventions du poste de secours et des ambulances, lesquels seront judicieusement implantés ;
- Les ambulances seront équipées d'un matériel d'oxygénothérapie et comprendront du personnel approprié. Elle devront pouvoir intervenir sans délai et sans rencontrer d'obstacle partout où leur présence pourrait être nécessaire. La voie d'accès et de départ du véhicule sanitaire restera libre de circulation sur une largeur de trois mètres. En cas de départ des 2 ambulances, la course devra être immédiatement arrêtée ;
- Des points de rendez-vous avec les sapeurs pompiers seront établis ;
- Les secouristes seront diplômés, avoir des connaissances actualisées et être équipés de matériels appropriés. Ils seront disposés sur le circuit aux endroits pertinents déterminés par l'organisateur pour intervenir rapidement tant au profit du public que des concurrents ;
- Des extincteurs, vérifiés et appropriés aux risques, seront disposés judicieusement sur l'ensemble du parcours aux points jugés dangereux par l'organisateur. Ils devront être manipulés par du personnel qualifié ;
- Des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin seront disposés sur le site ;
- Des consignes générales de sécurité seront établies mentionnant notamment les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours ;
- Une largeur minimale de 3 mètres devra rester dégagée pour permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours sur le terrain.
- **L'organisateur devra impérativement arrêter la course en cas d'accident ;**

3

Mesures de police – accessibilité au terrain

- L'organisateur veillera à ce que la circulation des véhicules de secours ne soit entravée en aucune manière ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la RD 254 entre l'agglomération de POIX et de MOIVRE jusqu'à la fin de la manifestation ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place par l'organisateur de la manifestation ;
- Le service d'ordre devra être présent et réellement efficient.

Article 3 – Conformément à la réglementation, **M. Marcel CELLIER** est déclaré « directeur de course » et **M. Patrick CHARLIER** « chef de sécurité ». Il sera assisté de **M. Didier CHARLIER** « organisateur technique » pour la manifestation.

A ce titre :

- Ils vérifieront avant le début des essais précédant la course que les prescriptions administratives et techniques sont respectées.
- Ils vérifieront que les commissaires, directeurs de course sont bien titulaires d'une licence UFOLEP « officiel » en cours de validité (2016/2017) ;
- Ils s'assureront que les véhicules sont conformes à leurs normes d'homologation et aux règlements techniques FFM. Avant les épreuves, un contrôle de sécurité et conformité sera effectué, notamment en terme de bruit, toute moto non conforme se verra dans l'interdiction de rouler ;
- **Toute machine n'étant pas passée au contrôle sonométrique ne pourra pas prendre le départ des essais ainsi que celui de la course.**
- Il en est de même quant à la tenue vestimentaire des pilotes ainsi qu'à leur équipement (casque etc...) qui sont obligatoires.

L'organisateur technique devra veiller scrupuleusement à prendre toutes les mesures pour assurer en permanence la sécurité et la protection des participants et des spectateurs pendant la manifestation (équipe de secours, commissaires de pistes, ambulances, stationnement fermé pour les participants, stationnement sur le bord de la route, respect des horaires, accès aux secours...). Les moyens prévus dans le dossier d'organisation devront être réellement présents lors de l'épreuve (médecin, secouristes, pompiers, ambulances, commissaires de course, service de lutte contre l'incendie).

Les autres sources de bruit, telle que sonorisation en direction du public, seront prises en considération et gérées afin de garantir la tranquillité publique

Article 4 – L'organisateur technique accompagné du directeur de course et d'un commissaire sportif membre du jury, vérifieront sur place le 10 septembre 2017 avant 8 heures que les moyens et dispositifs prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant homologation du circuit de MOIVRE, ainsi que les prescriptions imposées au présent arrêté sont effectivement mis en place.

A l'issue de ce contrôle et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie de Châlons-en-Champagne, l'attestation de conformité ci-jointe qu'il aura complétée et signée.

Une copie sera adressée au Pôle départemental des manifestations sportives à la Sous-Préfecture d'Epemay par mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

De plus, le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu à tout moment par le maire, un membre de la commission départementale de la sécurité routière, le représentant de la Fédération

4

Française de Motocyclisme ou les services de gendarmerie, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

Article 5 – De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure de sécurité pour la sécurité optimale des participants et du public. Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epemay, le 16 AOUT 2017



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Epemay

Patrick NAUDIN

Copie pour information à

- M. le Maire de MOIVRE
- M. le Commandant Adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne
- M. le Président du Conseil Départemental – Direction des Infrastructures et du Patrimoine
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
- M. le Représentant de la Ligue Motocycliste Régionale de Champagne-Ardenne
- M. le délégué départemental UFOLEP
- M. le directeur du SAMU, centre hospitalier régional - 8, rue Cognacq Jay 51100 – Reims.

Sous-Préfecture de Vitry le François

SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE SERMAIZE-LES-BAINS Retrait de six communes

Par arrêté préfectoral en date du **10 août 2017** a été constaté le retrait du SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE SERMAIZE-LES-BAINS des communes de CHEMINON, MAURUPT-LE-MONTOIS, SAINT-EULIEN, SAINT-VRAIN, TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE et VOUILLERS.

Cet arrêté peut être consulté à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

SERVICES DECONCENTRES

DDCSP

Service solidarité et territoires

ARRETE

Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ,

VU l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU la notification en date du 16 mai 2017 par laquelle Madame RAIN Catherine fait part de sa nouvelle adresse de correspondance (BP 46- 51873-REIMS cedex) pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;

VU la demande du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur CABRY Gérard, mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Châlons-en-Champagne, sollicite également son inscription, pour exercer en cette qualité, dans le ressort du Tribunal de Reims ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté du 13 avril 2017 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 – La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 27 bis, rue des Martyrs de la Résistance à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 2 Bis, rue Jean Jaurès à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BOZEC Linda – 6, rue du Bois Josse 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CARDON Chrystelle -3, cours des Beauforts 77320- JOUY-SUR-MORIN (adresse professionnelle : BP 3 - Boissy-le-Châtel-77169),

- Monsieur CHALARD Jacques - 30, rue Champrot 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine - 85, Rue Henri Martin 51200 EPERNAY (adresse professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique - 2 bis, Rue de l'Eglise 51260 ESCLAVOLLES-LUREY,
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (lieu d'exercice :23, rue du colonel Fabien à Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarrail 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame FERREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Monsieur METAYER Christophe – 85, rue Henri Martin 51200 EPERNAY, (adresse professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000)

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Madame BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE - 51240, et de VERTUS-51130,
- Madame BOZEC Linda – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatiez », le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Madame MEUNIER Virginie – Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS : siège : 4, rue Léon Parisot à Rosières-aux Salines 54 110), pour la Maison d'Accueil Spécialisée et pour l'Institut Médico-Educatif sis 47, avenue du général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE- 51000, et pour la Maison d'Accueil Spécialisée sise 3, rue Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Madame VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme NOIZET Pascale – Hôpital Local de MONTMIRAIL, et exerçant, par voie de convention, pour le Groupement Hospitalier Aube Marne (CH SEZANNE),
- Madame BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Madame HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de (Longue Durée U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 27 bis, rue des Martyrs de la Résistance à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 2 Bis, rue Jean Jaurès à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 - 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CHALARD Jacques - 30, rue Champrot 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine - 85, Rue Henri Martin 51200 EPERNAY (adresse professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT (lieu d'exercice :23, rue du colonel Fabien à Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FERREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORTIN Christine – 7, impasse des écoles 51450 BETHENY (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame LECLERE Raymonde – 38, rue Lesage 51100 REIMS,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Monsieur METAYER Christophe – 85, rue Henri Martin 51200 EPERNAY,(adresse professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame RAPIN Catherine - BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne - 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1er août 2015),
- Madame TREMEAU Clotilde - 12, Rue Marie Stuart 51100 REIMS,
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000).

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Madame BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l' E.H.P.A.D. de VERZENAY- 51360,

- Monsieur ELIET Arnaud – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Madame HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Madame PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et Reims,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims
- aux juges des enfants des tribunaux de Châlons-en-Champagne et Reims.

Article 4 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet (l'absence de réponse valant rejet implicite), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036 Châlons-en-Champagne cédex.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **03 août 2017**

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général
Denis GAUDIN

DDT

ARRÊTE PREFECTORAL D'AUTORISATION UNIQUE

Société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE

Par arrêté du **2 août 2017**, ont été autorisés l'allongement de la période de campagne et l'augmentation de la capacité de production de la féculerie située sur les communes d'Haussimont, Sommesous et Montépreux présentés par la société TEREOS STARCH & SWEETENERS EUROPE.

L'arrêté peut être consulté à la direction départemental des territoires de la Marne – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne.



Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les décisions de financement n° 20135145400037 et 20135145400038 du 17 novembre 2014,
Vu la demande de Reims Habitat du 12 juillet 2017,

ARRETE

Article 1^{er} -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai de commencement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour les opérations suivantes :

- 8 logements PLS – Résidence « Les Jardelines » rue Paul Vaillant Couturier à Reims (décision n° 20145145400037)
- 30 logements (18 PLUS et 12 PLAD) Résidence « Les Jardelines » rue Paul Vaillant Couturier à Reims (décision n° 20145145400038)

Article 2 -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée Reims Habitat pour ces mêmes opérations :

- 8 logements PLS – Résidence « Les Jardelines » rue Paul Vaillant Couturier à Reims (décision n° 20145145400037)
- 30 logements (18 PLUS et 12 PLAD) Résidence « Les Jardelines » rue Paul Vaillant Couturier à Reims (décision n° 20145145400038)

Article 3 -

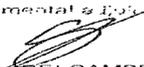
Selon les dispositions prises dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, les travaux des opérations pré-citées devront donc commencer avant 17 mai 2018 et être achevés au plus tard le 17 novembre 2020.

Article 4 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 7/08/2017
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,

Le directeur départemental des territoires


Sylvester DELCAMBRE



Le Préfet de la Marne

Vu l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les décisions de financement n° 20135145400050 et 20135145400051 du 3 décembre 2014,
Vu la demande de Reims Habitat du 12 juillet 2017,

ARRETE

Article 1^{er} -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai de commencement des travaux, est accordée à Reims Habitat pour les opérations suivantes :

- 13 logements (9 PLUS et 4 PLAD) 157 – 159 avenue de Laon à Reims (décision n° 20145145400050)
- 3 logements PLS – 157 – 159 avenue de Laon à Reims (décision n° 20145145400051)

Article 2 -

En vertu de l'article R331-7 du code de la Construction et de l'Habitation, une prorogation de 24 mois du délai d'achèvement des travaux, est accordée Reims Habitat pour ces mêmes opérations :

- 13 logements (9 PLUS et 4 PLAD) 157 – 159 avenue de Laon à Reims (décision n° 20145145400050)
- 3 logements PLS – 157 – 159 avenue de Laon à Reims (décision n° 20145145400051)

Article 3 -

Selon les dispositions prises dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, les travaux des opérations pré-citées devront donc commencer avant 3 juin 2018 et être achevés au plus tard le 3 décembre 2020.

Article 4 -

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 7/08/2017
Pour le Préfet du département de la Marne et par délégation,

Le directeur départemental adjoint des territoires


Sylvester DELCAMBRE



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légimité
Pôle Appui

Avis n° 2017-08 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 3 août 2017, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à Châlons-en-Champagne (51000)

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01/AP-CDAC du 15 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne et l'arrêté préfectoral n° 2016-10/1/CDAC du 27 octobre 2016, modifiant sa composition ;
- Vu la demande de permis de construire enregistrée le 27 février 2017, en Mairie de Châlons-en-Champagne (51000) sous le numéro 051 108 17 A0005, déposée par la SAS Panda Guild France, dont le siège social est situé 17 boulevard Aristide Briand à Châlons-en-Champagne (51000), agissant en qualité de promoteur et représentée par M. Bing Guo, son Président ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale attenante à la demande de permis de construire susvisée, complétée le 12 juin 2017 en mairie, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 21 juin 2017 sous le n° 17-008, relative au projet de création d'ensemble commercial (secteurs d'activité 1 et 2) - concepts spécialisés dans un centre franco-chinois - d'une surface de vente globale de 2 231,73 m² pour une surface de plancher de 5 270 m², 61 rue du Commandant Derrien à Châlons-en-Champagne, sur les parcelles section AP n° 98, 100 et 102 d'une superficie totale de 10 290 m².
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/17-008 CDAC du 18 juillet 2017, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 25 juillet 2017, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du dossier ;

Après avoir entendu :

- Mme Nathalie Gigoux, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Manuel Oliver, Adjoint au Chef du service urbanisme de la DDT
- Mme Sylvie Régner, Chef du pôle appui du service urbanisme de la DDT
- M. Jérôme Mat, Conseiller municipal, représentant le Maire de Châlons en Champagne, commune d'implantation du projet
- M. Bruno Bourg Broc, Président de Châlons Agglo, communauté d'agglomération dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Jacques Jesson, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons en Champagne en charge du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet
- Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Région de Suippes, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jacky Déon, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En l'absence du pétitionnaire ou de tout autre représentant.

... / ...

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 3 août 2017 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que l'absence du pétitionnaire ou d'un représentant n'a pas permis aux membres de la commission, au regard des critères d'appréciation du projet énoncés à l'article L752-6 du code de commerce, d'obtenir les éclaircissements souhaités sur les points suivants :

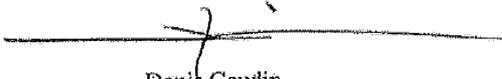
- intégration du projet en entrée de ville ;
- impact du projet sur la préservation du centre urbain de la ville et sur la revitalisation du tissu commercial ;
- intérêt, pour la population locale, de l'offre commerciale proposée ;
- aménagement de la surface globale envisagée et nuisances éventuelles si le projet parvient à générer les 400 à 500 emplois annoncés dans le dossier du pétitionnaire ;
- aménagements prévus en matière d'aire de stationnement au regard des emplois potentiels affichés ;
- gestion des eaux pluviales et préservation de l'environnement.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a décidé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par dix (10) abstentions sur les dix (10) membres conviés et présents, en l'absence excusée de Mme Stefana Vuibert, Conseillère départementale, représentant le Président du Conseil Départemental.

En conséquence, est émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par SAS Panda Guild France en sa qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial à Châlons en Champagne (51000) dont les caractéristiques et la localisation précise sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le 3 août 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne


Denis Gaudin

Droit de recours contre l'avis (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

L'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SUIPPES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants, et L 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
CERESER Patricia	
MENNESSIER Frédérique	

Article 2 : Pour le secteur impôts, délégation spéciale est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	
CERESER Patricia	
MENNESSIER Frédérique	

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) Pour le secteur impôts : les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CERESER Patricia	Contrôleur	1000,00
MENNESSIER Frédérique	Contrôleur	1000,00
LAVOCAT CHRISTELLE	Agent	1000,00

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CERESER Patricia	Contrôleur	1000,00
MENNESSIER Frédérique	Contrôleur	1000,00
LAVOCAT Christelle	Agent	1000,00

3°) Pour les secteurs impôts et SPL : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
		Impôts	SPL	Impôts	SPL
CERESER Patricia	Contrôleur	10	10	5000,00	2000,00
MENNESSIER Frédérique	Contrôleur	10	10	5000,00	2000,00
LAVOCAT Christelle	Agent	10	10	5000,00	2000,00

4°) Pour les secteurs impôts et SPL : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés	
		Impôts	SPL
CERESER Patricia	Contrôleur		
MENNESSIER Frédérique	Contrôleur		
LAVOCAT Christelle	Agent		

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne. Fait à SUIPPES, le 01/09/2017

Le comptable
Florent MAUGERARD





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Formation
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ drfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle fiscal et expertise juridique :

- **Mme Emmanuelle DOYARD**
- **Mme Sylvie SOISSON**
- **Mme Delphine THOMASSIN**

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€.

Article 2

Délégation de signature est donnée au contrôleur des finances publiques désigné ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle fiscal et expertise juridique dans le cadre du plan banlieue :

- **M. Joël VILLERS**

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

PGF FISC CFEJ 2ACF

Page 1 de 2

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur département des finances publiques
de la Marne,

Étienne EFFA

Page 2 de 2



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Formation
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ drfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Maxime COUTEAU**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000€;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000€;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

PGF FISC GF

Page 1 DE 2

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 4 janvier 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 août 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Étienne EFFA

Page 2 de 2

Décision de délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques AMBRAZÉ administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne.
Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

Décision de délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du département de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

M. Bernard VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne,
M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit
Mme Pascale SIMONET administratrice des finances publiques adjointe, responsable adjointe de la mission départementale risques et audit

Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

M. Florent DESMIDT inspecteur principal des finances publiques
Mme Gwenaëlle DUPONCHEL inspectrice principale des finances publiques
Mme Bergean KAYACAN inspectrice principale des finances publiques
Mme Pauline ROUVRE inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

Mme Isabelle LAUNOIS inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Mme Isabelle BALON inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
M. Thibaut MILLET inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission politique immobilière de l'État :

Mme Martine LIZOLA inspectrice principale, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

M. Marc CHEVRIER inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 12 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe THOMASSIN, inspecteur principal des finances publiques adjoint au responsable de la division Contrôle fiscal et Expertise Juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000€;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **4 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,
Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yann LE SAINT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal et expertise Juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000€;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 4 janvier 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Pascale SIMONET administratrice des finances publiques adjointe, responsable adjointe de la mission départementale risques et audit

Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

M. Florent DESMIDT inspecteur principal des finances publiques

Mme Gwenaëlle DUPONCHEL inspectrice principale des finances publiques

Mme Bergean KAYACAN inspectrice principale des finances publiques

Mme Pauline ROUVRE inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

Mme Isabelle LAUNOIS inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Mme Isabelle BALON inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable

M. Thibaut MILLET inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle fiscal et expertise juridique :

Mme Muriel COLINART
M. Philippe GERMEMONT
Mme Stéphanie GONCALVES
Mme Catherine MASSONS
Mme Pascale WEBER

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000€;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il remplace et annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,
Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal et expertise juridique :

M. Patrice LEROUX
Mme Colette MAMOUAN

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000€;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 4 janvier 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Étienne EFFA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 31 juillet 2017 désignant M. Jacques AMBRAZÉ, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal du département de la Marne, M. Maxime COUTEAU administrateur des finances publiques adjoint et M. Pascal MARON administrateur des finances publiques adjoint, conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Marne

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yann LE SAINT, administrateur des finances publiques adjoint et, en son absence, à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques adjoint, à M. Philippe THOMASSIN, inspecteur principal des finances publiques et à M. Sébastien BONTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace celui du 12 janvier 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **4 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne
Étienne EFFA

DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne ;

décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2017, M. Yann LE SAINT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur adjoint des finances publiques de la Marne est désigné conciliateur fiscal du département de la Marne.

M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques adjoint, M. Philippe THOMASSIN, inspecteur principal des finances publiques et M. Sébastien BONTE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Marne.

Article 2

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 14 janvier 2016.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **4 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne
Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jacques AMBRAZÉ, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

En cas d'absence de M. Jacques AMBRAZÉ, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, par les administrateurs adjoints suivants :

M. Yann LE SAINT,
M. Maxime COUTEAU,
ou par l'inspecteur principal des finances publiques suivant :
M. Philippe THOMASSIN.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 12 janvier 2016.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **4 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
du département de la Marne,
Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESTRUMELLE Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABAS Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIRET Janique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFORT Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LHOTEL Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ORTIZ Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAILLA Adeline	Agent	2 000 €	2 000 €
BUR Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
COELHO Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
DEHAIES Marie-Charlotte	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques
 de la Marne,
 Étienne EFFA

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BONTE Sébastien, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} septembre 2017, il annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation

Mme Aude LEGRAND administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation
M. Noël DOURLET inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division Stratégie, Ressources humaines et Formation

Stratégie :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Bénédicte DAYDE** inspectrice des finances publiques

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service :

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Marie-Claude RABET** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle LECRIVAIN** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Brigitte DENIS** contrôleur principale des finances publiques
- **Mme Agnès DA PRAT** contrôleur principale des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **M. Raynald JOSEPH** Inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseiller départemental de la formation.

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique et Centre de Services Partagés :

- **M. Marc CARMONA** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100.000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Pour la signature, dans la limite de 10.000 € TTC, des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait pour la gestion du budget informatique.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **M. Benoît LANGLET** inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service budget
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **M. Pascal ROGEZ** contrôleur des finances publiques, service budget-logistique
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôlease des finances publiques, service Immobilier et conditions de travail
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôlease des finances publiques, service Immobilier

Cité administrative Tirlet

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôlease des finances publiques

Centre de Services Partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôlease des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Franck FRENEAU** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Léo HOWE** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Antoine MEUNIER** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Steven DA SILVA** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Henri GRENE** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Anita HOURDILLIAT** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme LEROY RACAPE Anaëlle** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Élise MALHERBE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Yvelise RALU** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-096 du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-097 du 9 septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique et Centre de Services Partagés

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 9 septembre 2016, seront exercées par :

- **M. Marc CARMONA**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CARMONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Frédéric SOMME**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés.
- **M. Benoît LANGLET**, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service Budget-Logistique.
- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier.
- Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation Professionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Champagne-Ardenne et du département de la Marne en date du 9 septembre 2016, seront exercées par :

- **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation Professionnelle,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGRAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Noëli DOURLET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation Professionnelle
- **Mme Marie-Claude RABET**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines
- **Mme Isabelle LECRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMENIL, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôlease des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet le 1^{er} septembre 2017

Châlons-en-Champagne, le **8 août 2017**

L'administrateur des finances publiques

Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

Bernard VOGTENSBERGER

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Secteur Public Local :

- **Mme Carole TENOT** inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division

Pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division collectivités locales.

Pour la signature des arrêtés de décharge

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

- **Mme Sophie CARMONA** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la responsable de la division

Service fiscalité directe locale et expertise juridique :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des états fiscaux 1259, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires.

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique

Service qualité des comptes locaux :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs à la qualité comptable des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Emmanuel BOURGOIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux
- **M Kamal KEHILA** inspecteur des finances publiques, chargé de mission à la recette des finances de Reims

Service monétique, dématérialisation, Hélios et démarche partenariale :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la monétique, à la dématérialisation et à la démarche partenariale.

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Marlène ANDRÉ** inspectrice des finances publiques
- **Mme Zora GARNIER** inspectrice des finances publiques

Cellule Analyses financières :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la cellule

Pour la signature des bordereaux de transmission, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs aux analyses financières du secteur public local

- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières

Service d'Appui au Réseau :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions du service

Pour la signature des bordereaux de transmission, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires.

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Arnaud PIERRE** inspecteur des finances publiques, responsable du Service d'Appui au Réseau

Suivi de la situation des trésoreries des Établissements Publics de Santé :

Reçoit délégation dans le cadre du suivi de la situation des trésoreries des Établissements Publics de Santé

Pour la signature des bordereaux de transmission, des accusés de réception et des lettres d'envoi et autres documents ordinaires.

Et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de cette fonction

- **M Kamal KEHILA** inspecteur des finances publiques, chargé de mission à la recette des finances de Reims

2. Pour la division des opérations de l'État :

- **Mme Estelle GENDRON** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État
- **Mme Myriam TAGNON** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des opérations de l'État
- **Mme Isabelle FLAMENT** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des opérations de l'État

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, la validation électronique des virements dans l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Lydie CARLIER** inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense de l'État et du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal des finances publiques, adjoint du service dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour la validation électronique des virements dans l'application VIR.

- **M. Édouard LEFEBVRE** contrôleur des finances publiques

- **M. Pascal LEGRAND** agent administratif des finances publiques

Gestion des produits divers :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, réceptionnés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus les lettres de rappel, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice des finances publiques, responsable du service gestion des produits divers

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Lyne JOLY**, contrôleur principale des finances publiques

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, réceptionnés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Cyril PROUDHON** inspecteur des finances publiques, responsable du service comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, réceptionnés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des réceptionnés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **M. Gilles FARIEZ** inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôleur des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Caisse :

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, réceptionnés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôleur principale des finances publiques
- **Mme Michèle PATAT** contrôleur des finances publiques
- **Mme Nadine FRAY** agente administrative principale des finances publiques
- **M. Dominique LUCAS** agent administratif des finances publiques

Service liaison rémunérations :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, réceptionnés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500€, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500€, l'octroi de délais jusqu'à 3 500€ sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Sylvie PERCHAT** inspectrice des finances publiques, responsable du service liaison rémunérations

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **M. Éric MARTIN** contrôleur principal des finances publiques, 1^{ère} adjoint – Oppositions et comptabilité
- **Mme Céline LAMOUSSE** contrôleur principale des finances publiques, 2^e adjointe – Pôle métier, visa.

3. Pour la division de l'Action Économique et des Fonds Européens :

- **M. Dominique MARI** inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division de l'Action Économique et des Fonds Européens :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division

Action économique :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'action économique.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Sophie FRAPPA** inspectrice des finances publiques
- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques
- **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur des finances publiques

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **Mme Claire DUPONT** inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Étienne EFFA.

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jacques AMBRAZÉ** administrateur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER** administrateur des finances publiques.
- **Mme Estelle GENDRON** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Myriam TAGNON** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000€** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000€** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Thierry SAUZE** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000€** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 décembre 2016 et prendra effet le 1^{er} septembre 2017

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques,

Étienne EFFA

DELEGATION DE SIGNATURE

Le préfet de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2016-035 du Préfet de la Marne en date du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Étienne EFFA, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA sera exercée par :

- **M. Jacques AMBRAZÉ** administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **Mme Estelle GENDRON** administratrice des finances publiques adjointe, ou
- **Mme Myriam TAGNON** inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 4 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques
- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Thierry SAUZE** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques

Art. 5. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Étienne EFFA, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2016.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1^{er} avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes :

- **M. Maxime COUTEAU** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes
- **M. Sébastien BONTE** inspecteur divisionnaire, responsable adjoint de la division de la gestion fiscale, du recouvrement forcé et des amendes

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service du recouvrement des particuliers et des amendes.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques,
- **Mme Patricia BONFIGLIOLI** inspectrice des finances publiques,
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques,
- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques,
- **M. Damien DEGUEILLE** inspecteur des finances publiques,
- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques,
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques,
- **Mme Céline KAPFER** inspectrice des finances publiques,
- **M. Benoît MARCHAL** Inspecteur des finances publiques,

Reçoivent délégation de signature pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques
- **Mme Nathalie FAYTRE** contrôlease des finances publiques
- **M. Arnaud VANAQUER** contrôleur des finances publiques

2. Pour la division contrôle fiscal et expertise juridique :

- **M. Yann LE SAINT** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal et expertise juridique
- **M. Philippe THOMASSIN** inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de la division contrôle fiscal et expertise juridique

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division.

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel
- **Mme Stéphanie GONCALVÈS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Philippe MILLOT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel
- **Mme Pascale WEBER** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Philippe GERMONT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **Mme Sabrina ANNIN** contrôlease des finances publiques
- **Mme Colette MAMOUAN** contrôlease des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Sébastien TRAISTER** contrôleur principal des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels
- **M. Joël VILLERS** contrôleur des finances publiques
- **Mme Emmanuelle DOYARD** inspectrice des finances publiques
- **Mme Sylvie SOISSON** inspectrice des finances publiques
- **Mme Delphine THOMASSIN** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur responsable de division, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **M. Patrice LEROUX** contrôleur des finances publiques
- **M. Patrick DESECURES** contrôleur des finances publiques
- **Mme Christine CASTALDO** agent administratif des finances publiques
- **M. Renald ZWEIFEL** agent administratif des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division du pôle de gestion fiscale.

Article 3 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2017, elle annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **3 août 2017**

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- **M. Jacques AMBRAZÉ**, administrateur des finances publiques ;
- **M. Maxime COUTEAU**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- **M. Yann LE SAINT**, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet le 28 août 2017, il annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2016.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le **3 août 2017**
Le Directeur départemental des finances publiques,
Étienne EFFA

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

À titre exceptionnel, le service de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ci-dessous sera fermé au public, les jeudi 10 août et vendredi 11 août 2017.

Trésorerie de Dormans

Article 2^e :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **9 août 2017**
par délégation,
L'Administrateur, Directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Marne
Bernard VOGTENSBERGER



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de la Marne	1 30 007 248 000 11
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 26 69 53 32
Adresse	N° : 12 Rue : Sainte Marguerite Commune : Châlons-en-Champagne Code postal : 51022 CEDEX	Courriel ddfip51.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Aude LEGRAND	Téléphone 03 26 69 03 37
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et de la stratégie	Courriel aude.legrand@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	Tâches administratives et comptables		
Lieu d'exercice de l'emploi	Châlons-en-Champagne		
Domaine de formation souhaité	Notions en comptabilité, notions en informatique		
Nombre de postes ouverts	1		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	Châlons-en-Champagne		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

ARRETE ARS n° 2017-2675 du 20 juillet 2017

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier AUBAN-MOËT d'EPERNAY
(département de la Marne)**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;
Vu l'arrêté ARS n° 2017-741 du 13 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN MOET Epervnay ;

Considérant la désignation en date du 26 juin 2017 de Madame Valérie BASSON (UNSA), représentante du personnel désignée par les instances syndicales en remplacement de Monsieur Stéphane COMTE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Valérie BASSON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOËT d'Epervnay est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epervnay ;
- Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epervnay, Coteaux et Plaine de Champagne.
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie BASSON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

- Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;
- Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epervnay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Michel JUSTE, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIK.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le **20 juillet 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

et par délégation,

La Directrice du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

☒ Zone de défense et de sécurité Est

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRETE

N° 2017- 9 / EMIZ portant nomination de conseillers techniques feux de forêts contre les risques d'incendie

Le préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meurthe et Moselle;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un conseiller technique dans le domaine des feux de forêts ;

CONSIDERANT les qualifications de l'intéressé;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique zonal feux de forêts. Il est sapeur-pompier et relève de services départementaux d'incendie et de secours.

La liste des personnels titulaire et suppléant est la suivante :

Conseiller technique zonal :

Commandant Olivier MARTET(S.D.I.S. de Meurthe et Moselle)

Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

être le conseiller technique du chef d'état-major interministériel de zone et le cas échéant de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone de défense qui en ferait la demande ;

coordonner l'action des conseillers techniques départementaux ;

impulser et coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;

conseiller sur le plan pédagogique, opérationnel et matériel les unités départementales ;

animer les réunions zonales organisées par l'EMIZ;

contribuer à l'élaboration et préparation des colonnes de renfort FDF

Article 3.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le **7 juillet 2017**

Pour le préfet de zone,

par délégation

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Pierre GAUDIN